



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020 à 20H00**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 23**

**présents : 16**

**votants : 22**

*L'an deux mille vingt*

*le : **vingt-deux septembre à 20 H 00***

*Le Conseil Municipal de la Commune de Bruyères, dûment convoqué,  
en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020  
et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales (CGCT), s'est réuni à huis clos, au Grand Salon de l'Hôtel de  
Ville, sous la présidence de Denis MASY, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2020*

**Présents :**

*M. Denis MASY, Mme Pascale FETET, M. Martial HILAIRE, Mme Joëlle MANGIN, MM Jean-Paul MENIA,  
Daniel RUZZIER, Mme Céline LECOMTE, M. Philippe LEGER, Mme Coralie THOMAS, M. Fabien  
RICHARD, Mme Sylvie GUILLAUME, M. Cyril ISSELET, Mme Elisabeth CUNY, M. Geoffrey FONDER-  
FLICK, M. Ludovic DURAIN, Mme Marie LAURENT*

**A donné pouvoir :**

*M. Jean-Albert HABY à M. Martial HILAIRE  
Mme Sandrine REMY à Mme Sylvie GUILLAUME  
Mme Anna WAGNER-MAIRE à Mme Pascale FETET  
Mme Joy BALTHAZARD à M. Geoffrey FONDERFLICK  
Mme Elisabeth CHRISTOPHE à Mme Marie LAURENT  
M. Pascal POIROT à M. Ludovic DURAIN*

**Excusé :**

*M. Jean-Louis LEVEQUE,*

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie THOMAS

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020. Madame Marie Laurent s'interroge sur le fait que son intervention qu'elle a tenu à Madame Pascale Fetet ne soit pas retranscrit dans le procès-verbal. Monsieur Ludovic Durain indique que des élus ont émis, lors du dernier conseil municipal, des propos en son contre sur sa vie professionnelle et personnelle et trouve ses attitudes intolérables. Plus aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.*

## **Décisions du maire dans le cadre de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- La passation d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la mise en conformité des périmètres de protection des captages et la pose des clôtures contracté avec la SAS HYDR'EAU SERVICES dont le montant HT de 91.733 €. Cet avenant a été signé le 8 Juillet 2020 pour un montant plus-value HT de 2.324 € suite à une modification de portail et de grillage du marché initial.
- l'adhésion au CAUE des Vosges, organisme qui a pour mission de promouvoir dans le département, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Le CAUE est un service d'information, de sensibilisation et de conseil. La participation financière s'élève à 269.79 €, la cotisation étant de 0.85 € pour 10 habitants.
- la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation des travaux prévus Rue du Haut de la Ville dans le cadre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics. Le montant sollicité de subvention est de 6.987,75 € H.T pour un total de travaux « Accessibilités et passages piétons » estimés à 27.951 € H.T.
- la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de sécurité prévus Rue du Haut de la Ville et Place d'Oron. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 117.676 € HT. Le montant estimé au titre de cette subvention est de 21.181,68 €.
- la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour différents travaux de rénovation prévus cette année dans divers bâtiments de la commune. Il s'agit notamment de la réfection de la toiture du bâtiment « Pôle Jeunesse et Sports », des travaux de pose de châssis, de désenfumage et de pose d'une porte de secours à la Salle des Fêtes, et de l'installation de capteurs acoustiques à la Salle de la Jeunesse Laïque. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 60.066,66 € HT. Le montant estimé au titre de cette subvention est de 12.013,33 €.

### **Administration générale : Jurés d'assises 2021**

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 6 personnes pour les jurés d'assises.

### **Finances : Budget communal – Décision modificative n° 1 – N°2020-077**

Madame Pascale FETET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la notification du marché relatif à l'aménagement de la Place Henri Thomas, il s'avère que les titulaires des trois lots à savoir :

- Lot n° 1 – Travaux de voirie et d'assainissement pluvial attribué à la société COLAS NORD EST pour un montant total de 715910.40 € TTC
- Lot n° 2 – Travaux de génie civil réseaux secs attribué à SNC INEO Réseaux Est pour un montant total de 124549.20 € TTC
- Lot n° 3 – Travaux de parachèvements paysagers attribué à ID VERDE SASU pour un montant total de 74290.14 € TTC

n'ont pas renoncé au bénéfice de l'avance.

Conformément à l'article 8 du CCAP, le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial TTC du marché car la durée d'exécution est inférieure ou égale à 12 mois.

Afin de prévoir le versement de cette avance, il convient de modifier le budget communal comme suit :

Dépenses d'investissement :

Compte 2152 - Installation de voirie	- 45740.00 €
Compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 45740.00 €
Compte 2152/041 – Installation de voirie – opérations patrimoniale	+ 45740.00 €

Recettes d'investissement :

Compte 238/041 – Avances versées – opérations patrimoniales	+ 45740.00 €
---	--------------

Elle invite donc le Conseil Municipal à statuer sur cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Budget Primitif 2020,*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 17 Septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, 1<sup>ère</sup> Adjointe,*

*Après en avoir délibéré,*

**ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus.

**Finances : Eau : Admission en non-valeur - N°2020-078**

*Madame Pascale FETET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 03/08/2020, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 2358.15 €.*

*Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 03 août 2020,*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 17 Septembre 2020,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, 1<sup>ère</sup> Adjointe,*

*Après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de 2358.15 € (Budget de l'Eau).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 de cette somme sur l'exercice 2020 du Budget de l'Eau.

**Finances : Autorisation générale de poursuite – N°2020-079**

*Madame Pascale FETET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article R2342-4 du CGCT et pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, l'ordonnateur peut donner une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable de la collectivité.*

*Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;*

*Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;*

*Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;*

*Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;*

*Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;*

*Vu la demande de Monsieur le Trésorier,*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 17 Septembre 2020,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, 1ère Adjointe,*

*Après en avoir délibéré,*

**ACCORDE**, à l'unanimité, de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune pour la durée du mandat.

### **Finances : Eau - Rapport sur le prix et la qualité du service 2019 (RPOS) - N°2020-080**

*Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.*

*Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Une copie du rapport a été transmise aux conseillers municipaux ainsi qu'une note d'information.*

*Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

*Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent rapport.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport présenté,*

*Vu l'avis de la commission stratégie urbaine du 21 septembre 2020,*

*Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable prescrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Finances : Eau - Frais de service – N°2020-081**

*Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux, relate que suite à une impossibilité de prise en charge et de recouvrement par le trésorier pour les factures d'eau pour les faibles montants. Il est proposé de fixer des frais de service à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020. Ceux-ci comprendraient entre autres l'ouverture et la fermeture des compteurs et les frais de gestion administrative ou toute intervention.*

*Il est proposé un montant forfaitaire fixe de 15 € TTC.*

*Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce tarif.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux,  
Vu l'avis de la commission stratégie urbaine du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré,*

**FIXE**, à l'unanimité, les frais de service à 15 euros TTC par intervention lors d'ouverture et fermeture des compteurs, à compter du 15 Octobre 2020.

**Administration générale : Avenant au règlement de l'eau potable - N°2020-082**

*Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux, précise que par délibération N°2020-081 de cette même séance, le conseil municipal a décidé d'appliquer un tarif de frais de service de 15 €. Il est donc nécessaire de modifier le règlement de l'eau.*

*Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce règlement.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux,  
Vu la délibération n°2020-081 du 22 septembre 2020,  
Vu l'avis de la commission stratégie urbaine du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du règlement de l'eau de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de l'eau.

**Finances : Eau - Tarif 2021 – N°2020-083**

*Monsieur Jean-Paul MENIA, Adjoint chargé des travaux, rappelle que par délibération n° 2019-90 en date du 02 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube à 1,45 € HT et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2020.*

*Il indique que la Municipalité propose de maintenir ces tarifs pour 2021.*

*Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la délibération N°2019-90 en date du 02 décembre 2020,  
Vu l'avis de la commission stratégie urbaine du 21 septembre 2020,  
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Adjoint chargé des travaux,  
Après en avoir délibéré,*

**FIXE**, à l'unanimité, à 1,45 € HT par mètre cube le tarif de vente de l'eau potable (part communale) et à 18€ HT le tarif de location des compteurs d'eau pour l'année 2021.

**Finances : ONF - Acte de concession des sources : Tarif – N°2020-084**

*Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que les actes de concession des sources (contrat de location aux particuliers pour lesquels une source est sur leur propriété) ont toujours été établis par les services de l'ONF. Pour effectuer cette mission, l'ONF facturait aux particuliers concernés des frais de gestion qui s'élevaient à 150 €.*

*Or depuis plus de deux ans, ces mêmes services ne traitent plus aucun contrat, ne les réactualisent plus. La collectivité a donc sollicité l'ONF pour savoir si cette situation était temporaire ou définitive. Si aucune réponse claire n'a été indiquée, il nous précise néanmoins que la collectivité pourrait prendre cette charge de travail à son compte avec un contrôle auprès de leur service des actes produits. La municipalité a donc décidé de traiter en interne ces dossiers et de mettre en place un tarif de frais de gestion d'acte de concession de sources à 150 €.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'avis de la commission stratégie urbaine du 21 septembre 2020,  
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, par 18 voix Pour et 4 Abstentions, que l'instruction des actes de concessions de source sera réalisée par les services municipaux.

**FIXE** à 150 euros les frais de gestion d'acte de concession de source.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Finances : Borne rechargeable : Tarifs – N°2020-085**

*Monsieur Martial HILAIRE, adjoint aux Affaires Economiques, expose que par convention de groupement d'achat avec le Pays de la Déodatie, la commune a souhaité installer une borne rechargeable électrique sur la Place Stanislas.*

*Ce même groupement d'achat a choisi l'entreprise Bouygues pour le matériel et sa maintenance et l'entreprise Freshmile pour la gestion de la borne.*

*Un tarif doit donc être fixé pour mettre en service cette borne. Le Pays de Déodatie a fourni une proposition de prix qui pourrait être appliquée aux utilisateurs de cette borne, à savoir :*

*Borne 50 Kwh : 0.25 €/kwh + 0.025 €/mn*

*Prix pour 100 km : 5.04 €, durée de charge de 22 mn*

*Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le groupement d'achat réalisé avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de la Déodatie,  
Vu l'avis de la commission éco-dynamisme en date du 17 Septembre 2020,  
Entendu l'exposé de Monsieur Martial HILAIRE, adjoint aux affaires économiques,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le tarif pour l'utilisation de la borne rechargeable comme suit :  
0,26 €/kwh + 0,025 €/mn à compter du 15 Octobre 2020.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la mise en service de cette borne électrique.

**Finances : Minibus appelé Visiocom : Tarifs et règlement du contrat de location N°2020-086**

*Monsieur Martial HILAIRE, adjoint aux affaires économiques, informe les membres du Conseil Municipal que le minibus appelé Visiocom est quelquefois rendu aux services après utilisation, sale et bien souvent le plein de carburant n'est pas effectué.*

*Il indique également que le prêt de ce véhicule n'était loué qu'aux associations bruyéroises.*

*Pour permettre une meilleure gestion, et pour responsabiliser les utilisateurs du minibus « Visiocom », il est proposé d'appliquer des tarifs comme suit :*

- *Frais d'intervention correspondant au temps passé par un agent pour faire le plein : 15€*
- *Forfait ménage : 30 €*
- *Frais d'entretien du véhicule : 0,45 € par km parcourus*

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces tarifs.*

***Le CONSEIL MUNICIPAL,***

*Vu l'avis de la commission éco-dynamisme en date du 17 Septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux affaires économiques,*

*Après en avoir délibéré,*

***FIXE***, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- *Frais d'intervention correspondant au temps passé par un agent pour faire le plein : 15€*
- *Forfait ménage : 30 €*
- *Frais d'entretien du véhicule : 0.45 € par km parcourus*

***DIT*** que le véhicule sera loué, en priorité, aux associations et administrations bruyéroises et qu'il devra être restitué avec le plein sur présentation de justificatif.

***Finances : Ouvrage « La région de Bruyères Vallons des Vosges » : Tarif N° 2020-087***

*Monsieur Fabien RICHARD, Conseiller Municipal, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a acheté 40 livres sur le Patrimoine de Bruyères, au tarif préférentiel de 20 euros à la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.*

*Il indique que 20 ouvrages parmi les 40 étaient réservés par l'Association Chemin de la Paix.*

*Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.*

***Le CONSEIL MUNICIPAL,***

*Vu l'avis de la commission éco-dynamisme en date du 17 Septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur Fabien RICHARD, Conseiller Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*M. Martial HILAIRE ne prend pas part ni à délibération ni au vote.*

***DECIDE***, à l'unanimité, de vendre au tarif de 20€ l'exemplaire du livre « La région de Bruyères, Vallons des Vosges » à l'Association du Chemin de la paix et de la Liberté.

***CHARGE*** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement correspondant.

***Finances : Printemps des mots - Subvention exceptionnelle – N° 2020-088***

*Madame Joëlle MANGIN, Adjointe en charge des associations, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Amicale Sportive et Culturelle à organiser comme chaque année le Printemps des Mots.*

*Elle précise que pour mener à bien ce projet, une subvention exceptionnelle de 800 € est sollicitée.*

*Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

*Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Amicale Sportive et Culturelle,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe en charge des associations,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Amicale Sportive et Culturelle pour l'évènement Printemps des Mots de juillet 2020.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

### **Finances : Ecole Jeanne d'Arc : Participation communale 2020 - N°2020-089**

Madame Joëlle MANGIN, Adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que par délibération n° 2019-78 en date du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a fixé la participation au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc à 28 211 € (69 élèves x 409 €) pour l'année scolaire 2018/2019

Il précise que pour l'année scolaire 2019/2020, l'effectif communiqué par l'établissement est de 70 bruyérois. Les dépenses moyennes sur 2019/2020 par élève de primaire s'élèvent à 432.58 €. Le montant de la participation serait de 30 280.60 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la délibération n° 2019-78 en date du 19 septembre 2019,*

*Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, Adjointe chargée des affaires scolaires,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer la participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc à 30 280.60 € pour l'année scolaire 2019/2020.

**PRECISE** que cette dépense est inscrite au Chapitre 65 - Article 6554 du Budget Primitif 2020-Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

### **Forêt communale : Installation de ruches**

→ Dossier ajourné

### **Forêt communale : Acquisition parcelle forestière – N° 2020-090**

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 29 juin 2020, Madame Christine GERARD de LE THOLY (Indivision MIETTE) a proposé à la commune d'acquérir la parcelle boisée n° A146 rue de Buémont d'une superficie de 5353 m2 moyennant le prix de 3.500 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le courrier de Madame Christine GERARD en date du 29 Juin 2020,*

*Vu l'avis de la commission stratégie urbaine du 21 septembre 2020,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle A 146 pour une contenance de 5353 m2 appartenant à l'indivision MIETTE

**FIXE** le prix de vente à 3.500 €.

**CHARGE** Maître PETITGENET, Notaire à Bruyères, d'établir l'acte d'acquisition correspondant.

**PRECISE** que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier pour cette parcelle sus-désignée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'Office National des Forêts d'intégrer cette parcelle dans le document d'aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **Forêt communale : Motion ONF – N°2020-091**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'intersyndical de l'ONF.

Considérant que l'état de fait, qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restants en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité que notre commune est en droit d'attendre.

Considérant qu'on ne comprend pas pourquoi, payant ses frais de garderie au même titre qu'une autre commune forestière, notre commune devrait bénéficier d'un service moins important.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers,

**DEMANDE** la nomination de personnels sur les postes vacants,

**DEMANDE** l'abandon du projet de suppression de l'Unité Territoriale de Bruyères.

#### **Administration générale : Règlement intérieur du conseil municipal- N°2020-092**

Madame Pascale FETET, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis la loi Notre, les communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les 6 mois suivants leur installation.

Un projet du règlement intérieur du Conseil municipal a été étudié lors de la dernière commission « Administration générale » et a été transmis avec la note d'information.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce règlement.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 17 Septembre 2020,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES annexé à la présente délibération.

**Intercommunalité : Syndicat Intercommunal à vocation d'investissement pour la construction (SIVIC) - contribution 2020 – N°2020-093**

Monsieur le maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SIVIC a fixé, par délibération en date du 24 août 2020, la participation de la Commune pour l'année 2020 à 11.221.20 €. Il précise qu'en 2019, la participation a été recouvrée sous forme d'impôt.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour savoir si cette participation sera budgétisée ou fiscalisée pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la délibération en date du 24 août 2020 du SIVIC,*

*Vu l'avis de la commission administrative générale en date du 17 Septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Messieurs Daniel RUZZIER et Jean-Paul MENIA n'ayant pas pris part ni à délibération ni au vote,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de fiscaliser la participation communale au SIVIC (Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction) de BRUYERES, pour l'année 2020, d'un montant de 11.221.20 €.

**Intercommunalité : AGEDI : Adhésion et statuts**

→ Dossier Ajourné – Reporté à un prochain Conseil Municipal.

**Administration générale : Extinction de l'éclairage public – N°2020-094**

Madame Joëlle MANGIN, Adjointe aux affaires culturelles, expose à l'assemblée que la commune a souhaité répondre favorablement à la proposition du Pays de la Déodatie de participer à l'événement national "le jour de la nuit", qui a pour objectif de sensibiliser la population à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

A Bruyères, une balade nocturne guidée avec un spectacle le long du parcours des fourmis géantes, une observation du ciel et l'écoute de la biodiversité nocturne aura lieu le 10 octobre prochain.

La municipalité propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 21h15 à 23h le 10 octobre 2020 sur toute la commune de Bruyères.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, Adjointe aux affaires culturelles,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à une extinction de l'éclairage public de 21h15 à 23h le 10 octobre 2020 sur toute la commune de Bruyères.

\* \* \* \* \*

Un article sur la pollution lumineuse sera publié sur le site de la Ville pour accompagner l'information aux habitants de l'extinction de l'éclairage public le soir du 10 octobre. Les animations sont financées par le Pays de la Déodatie

## Affaires diverses

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :
  - des remerciements de l'équipe "Donnons des elles au vélo M-1" pour la subvention reçue dans le cadre de leur manifestation qui a eu lieu en Août 2020.
  - qu'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 10769 € a été versée à la CCB2V pour l'aménagement du local où se situe la Maison France Service Avenue du Cameroun.
  - des remerciements de l'association des donneurs de sang pour l'aide logistique apportée pour leur collecte de don du sang qui a été réalisée le 27 Août 2020 à Bruyères.
  - du versement par la Préfecture des Vosges d'une dotation de 12.130 €, montant par rapport à un nombre de titres sécurisés délivrés par les services municipaux.
- Il informe également le Conseil Municipal que le début des travaux de l'aménagement de la Place Henri Thomas sont prévus aux vacances de la Toussaint. Ils commenceront secteur Nord et continueront principalement pendant les vacances scolaires 2020-2021.
- Il indique que les travaux de démolition des garages Ruelle de la Cabée sont démarrés. Une deuxième phase est prévue sur 2021 pour aménager un parking avec zone végétalisée (liaison piétonne pour rejoindre le relais de la cité). Cet aménagement global comprendra à terme entre 15 et 20 places de parking. Ce projet fait partie de la démarche Bourg Centre engagée par les élus et viendra principalement améliorer le stationnement au profit des commerces à proximité de la place Jean Jaurès.
- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une autre action fléchée dans les fiches actions du Bourg centre est en cours de réalisation : la rénovation d'une salle au Relais de la Cité appelée « Salle Borémont » avec local de rangement pour permettre aux associations de s'installer et de partager un espace commun. Cette réalisation est un début d'initiative de la fiche thématique du Bourg Centre intitulée « créer des lieux de vie en milieu rural, la maison des associations et le tiers lieu ».
- Il fait également part aux membres du Conseil Municipal que le marché hebdomadaire se tiendra jusque fin Octobre Avenue du Cameroun.
- Il précise que des travaux au cimetière vont être entrepris, notamment l'enlèvement dans l'allée centrale des troènes. Cette décision a été prise suite à des problèmes que causent leurs racines. Cela permettra également aux services funéraires de circuler plus facilement. Ils seront remplacés par du fleurissement. Cet agencement donnera de la clarté et améliorera le lieu.
- Madame Marie Laurent demande ce qu'il en est pour les poubelles de l'avenue du Cameroun. Monsieur le Maire lui indique qu'elles ont été budgétisées cette année et seront remplacées dès livraison. Monsieur Ludovic Durain précise que certaines poubelles (notamment celles qui participent au tri) sont facilement dégradables. Monsieur le Maire ajoute que ce type de poubelle n'est pas envisagé.
- Monsieur Martial Hilaire fait part des remerciements des forains à la municipalité d'avoir accepté la gratuité et l'aide logistique apporté par la collectivité. Tous ont reconnu que cette fête foraine était une belle réussite, ce qui n'était pas arrivé depuis plusieurs années.
- Monsieur le Maire donne lecture des dates des prochaines réunions de commissions et de conseils municipaux, à savoir :
  - Commission qualité service : 20 Octobre 2020 à 18h30
  - Commission Administration Générale : 22 Octobre 2020 à 18h30
  - Commission Eco-dynamisme : 26 Octobre 2020 à 18h30
  - Commission Stratégie Urbaine : 28 Octobre 2020 à 18h30
  - Conseil Municipal : 3 Novembre 2020 à 20 heures
  - Commission qualité service : 24 Novembre 2020 à 18h30
  - Commission Administration Générale : 26 Novembre 2020 à 18h30
  - Commission Eco-dynamisme : 1<sup>er</sup> Décembre 2020 à 18h30
  - Commission Stratégie Urbaine : 3 Décembre 2020 à 18h30
  - Conseil Municipal : 8 Décembre 2020 à 20 heures

- *Monsieur le Maire indique que le 17 Octobre prochain un départ de Bruyères à 9h30 est prévu pour un dépôt de gerbe au cimetière du Quéquement (parrainage de la tombe du soldat Tomosu Hirahara). Le 18 Octobre auront lieu les cérémonies de la Libération de Bruyères avec une messe à 10h, pas de défilé de prévu, 11h15 : place du Souvenir avec la Musique municipale et 12h15 : pot de l'amitié salle des Fêtes.*
- *La manifestation Saint-Nicolas sera maintenue avec uniquement un rassemblement Place Stanislas avec distribution de friandises*
- *Monsieur le Maire informe aussi que la démolition du bâtiment Ficocipa devra être terminée pour le 5 Octobre prochain pour un bâtiment fini février 2021. Les trottoirs qui incombent à la commune, seront réalisés sur tout le long de leur propriété par l'entreprise missionnée par la Société LIDL qui prendra à sa charge 70 % du coût.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.*



*Le Maire,*  
  
*Denis MASY*

**M. Denis MASY**

**M. Philippe LEGER,**

**M. Geoffrey FONDERFLICK,**

**Mme Pascale FETET,**

**Mme Coralie THOMAS,**

**Mme Joy BALTHAZARD,**  
**Pouvoir à Geoffroy FONDERFLICK**

**M. Jean-Albert HABY,**  
**Pouvoir à M. Martial HILAIRE**

**M. Fabien RICHARD,**

**M. Ludovic DURAIN,**

**Mme Sylvie GUILLAUME,**

**Elisabeth CHRISTOPHE**  
**Pouvoir à Mme Marie LAURENT**

**Mme Joëlle MANGIN,**

**M. Jean-Paul MENIA,**

**Mme Elisabeth CHRISTOPHE,**

**M. Martial HILAIRE,**

**Mme Anna WAGNER-MAIRE,**  
**Pouvoir à Mme Pascale FETET**

**M. Pascal POIROT,**  
**Pouvoir à M. Ludovic DURAIN**

**Mme Sandrine REMY,**  
**Pouvoir à Mme Sylvie**  
**GUILLAUME**

**M. Cyril ISSELET,**

**M. Jean-Louis LEVEQUE,**  
**Excusé**

**M. Daniel RUZZIER,**

**Mme Elisabeth CUNY,**

**Mme Marie LAURENT**

**Mme Céline LECOMTE,**